

LEGENDE

ZONES URBAINES

- Ua Territoires urbains anciens, denses, du bourg-centre et des hameaux, à vocation principale d'habitat, de bureaux, de commerces (compris services marchands à la personne et aux entreprises), d'hébergement hôtelier, d'artisanat et de services publics ou d'intérêt collectif de centre-bourg
- Ua-c Terrains cultivés de la zone Ua : à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-5° du code de l'urbanisme
- Ua-p Bâti patrimonial à conforter et mettre en valeur autant que de besoin (château de Chapeau Cornu, maison forte de Beauvenir, château Pradel et domaine de Suzel)
- Ub Territoires d'urbanisation récente, à vocation principale d'habitat, de bureaux ou services marchands, d'hébergement hôtelier et de services publics ou d'intérêt collectif

ZONES A URBANISER

Secteurs d'urbanisation d'ensemble échancée, à aménager dans le respect de règlement de zone et dans les organisation, prescriptions et échéancier de leurs orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- AUa Vocation principale d'habitat, de bureaux, de commerces (compris services marchands à la personne et aux entreprises), d'hébergement hôtelier, d'artisanat et de services publics ou d'intérêt collectif de centre-bourg
- AUb Vocation principale d'habitat, de bureaux ou services marchands, d'hébergement hôtelier et de services publics ou d'intérêt collectif

Secteurs de réserve d'urbanisation future à préserver, non aménageables et non constructibles sans passage en zone AU indiquée ou U lors d'une révision de PLU ultérieure :

- AU Occupations et utilisations du sol limitées en l'état : selon le dispositif réglementaire de la zone

ZONES AGRICOLES

- A Territoires agricoles où peuvent trouver place les installations et constructions nécessaires aux exploitations
- Ah Secteurs déjà bâtis, de taille et de capacité d'accueil complémentaire limitées, identifiées au titre de l'article L 123-1-5-II-6° du code de l'urbanisme, à vocation d'habitat, accompagné ou non d'activités de bureau ou service marchand
- As Territoire agricole présentant un intérêt scientifique : dune sableuse d'Ampro
- Azh Territoires agricoles identifiées comme zones humides : à protéger pour leur intérêt écologique au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Territoires naturels et forestiers à préserver : espaces boisés et forêts, ripisylves, zones sèches (hors dune sableuse d'Ampro)
- Nzh Territoires naturels et forestiers identifiés comme zones humides : à protéger pour leur intérêt écologique au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES (ARTICLES R 123-11 ET 12 C. URB.)

1. Figurant au présent plan :

- Emplacements réservés (cf. liste ci-contre)
- Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme
- Bâtiments d'élevage à partir desquels une distance de 50 m minimum pour l'implantation des constructions nouvelles doit être respectée (cf. article 7.5. du Titre I "Dispositions générales" du règlement)
- Anciens bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 123-1-5-II-6° du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés (EBC) : ensembles boisés
- Espaces boisés classés (EBC) : haies
- Risques naturels : zones inconstructibles
- Risques naturels : zones constructibles sous prescriptions

(se reporter au sous-dossier 7. Elements d'information du présent PLU pour connaître la nature des risques et le détail des prescriptions)

Risque sismique : intégralité du territoire communal classé en zone 3 de sismicité modérée

Risque d'exposition au plomb : intégralité du territoire communal

2. Figurant sur les autres documents graphiques auquel se reporter :

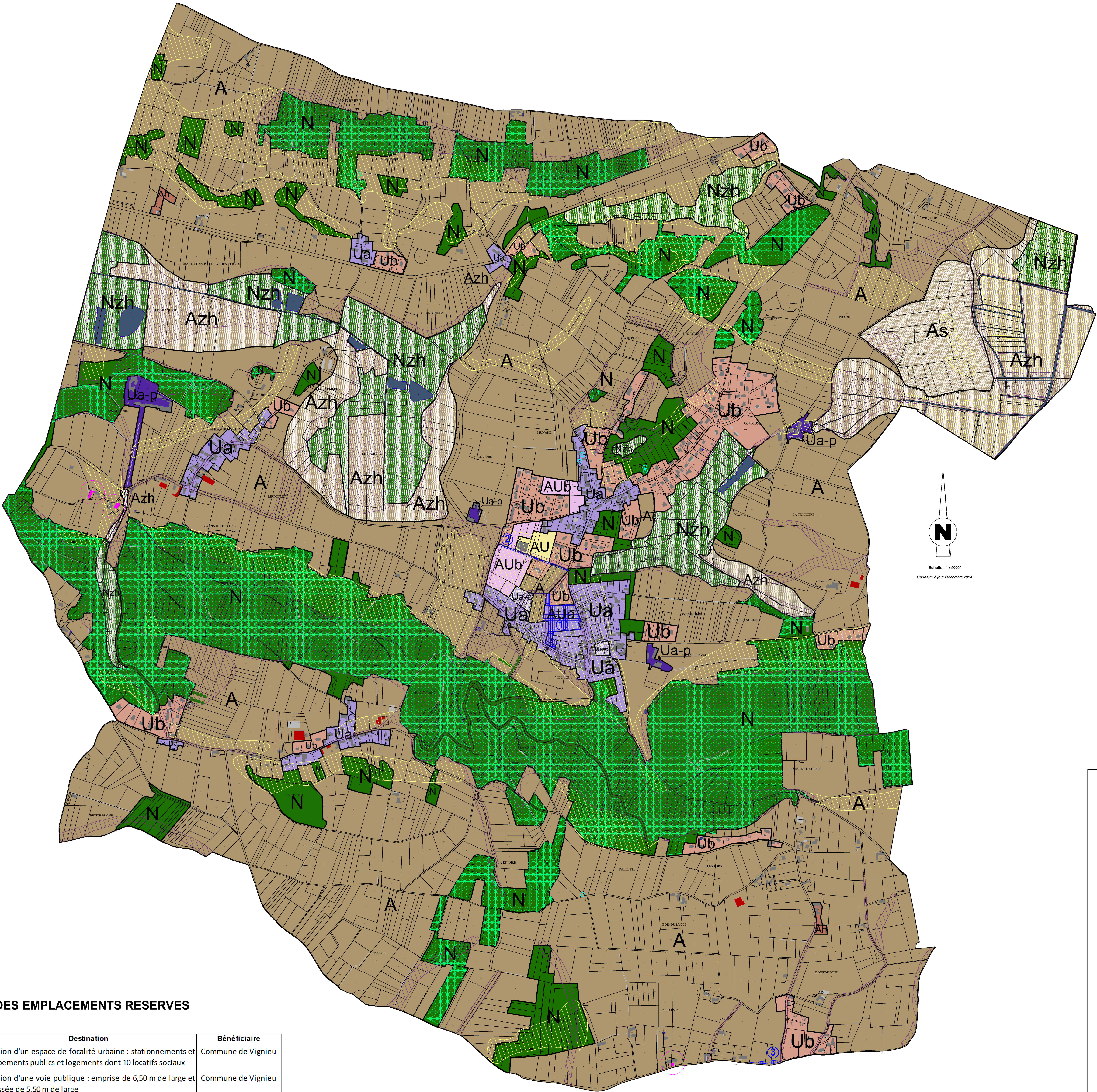
Servitudes d'utilité publique : se reporter au document graphique en annexe n° 1 du sous-dossier 6.2. du présent PLU

Apptitude des sols à l'assainissement non collectif : se reporter aux documents graphiques de l'étude d'assainissement de 1998 et du zonage d'assainissement de 2015 en annexe n° 3 du sous-dossier 6.2. du présent PLU

Secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres : se reporter au document graphique du sous-dossier 6.1. et à l'annexe n° 5 du sous-dossier 6.2. du présent PLU

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire
1	Création d'un espace de focalité urbaine : stationnements et équipements publics et logements dont 10 locatifs sociaux	Commune de Vignieu
2	Création d'une voie publique : emprise de 6,50 m de large et chaussée de 5,50 m de large	Commune de Vignieu
3	Sécurisation visuelle du carrefour entre la RD 143, dite route de Bordenoud, et la rue des Trois Terremens	Commune de Vignieu



COMMUNE DE VIGNIEU (38)

PLAN LOCAL D'URBANISME

■

4. REGLEMENT GRAPHIQUE

PROCEDURE	APPROBATION
Révision du POS en PLU	17 décembre 2015
Modification n° 1	23 février 2017
Modification simplifiée n° 1	22 juin 2017